MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

☐ En cochant cette case, vous autorisez LYCEE GUY DE MAUPASSANT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCEE GUY DE MAUPASSANT.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 58 ESD 673019

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom Prénom:

Adresse :

Code postal Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : LYCEE GUY DE MAUPASSANT
Adresse : 1575, BOULEVARD NELSON MANDELA BP 194
Code postal : 76401
Ville : FECAMP CEDEX
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

☐ Je certifie que les informations renseignées ci-dessus sont exactes et déclare avoir pris connaissance des modalités de prélèvement pour la restauration scolaire.

☐ J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE GUY DE MAUPASSANT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LYCEE GUY DE MAUPASSANT.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.